

AVVISU CESEC 2021-33¹
AVIS CESEC 2021-33

Relatif au
Rilativu à u

Dispositif territorial d'aide aux familles d'enfants résidant en Corse hospitalisés sur le continent

Dispusitivu territorialiale d'aiutu pè e famiglie di zitelli chì stanu in corsica uspitalizati in cuntinente - cunvenzione trianninca d'alloghju

L'aduzzioni di misuri eccizziunali pà u sustegnu di u sittori associativu di corsica culpitu da a crisa covid-19 è abrugazione di i misuri aduttati prima

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre du 27 avril 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse transmet, pour information du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse, **le rapport relatif au Dispositif territorial d'aide aux familles d'enfants résidant en Corse hospitalisés sur le continent;**

Vistu a lettera di presentazione di u 27 d'aprile di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigniu Esecutivu di Corsica chì trasmetta à u Cunsigniu Ecunomicu, Sucià, di l'Ambiente e Culturale di Corsica u raportu rilativu à u **dispusitivu territorialiale d'aiutu pè e famiglie di zitelli chì stanu in corsica uspitalizati in cuntinente - cunvenzione trianninca d'alloghju**

Après avoir entendu, Madame Anne LEONARDI et Madame Gabrielle LUCIONI, pour la Direction de l'action sociale de proximité ;

Dopu intesu , i servizii di a direzione azzione suciàle di vicinanza

¹ Adopté à l'unanimité

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission " Précarité solidarités santé cohésion sociale et habitat sport et vie associative " ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA pè a Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 18 mai 2021, en téléconférence
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 18 di maghju di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

Les difficultés matérielles et financières contribuent bien souvent à accentuer la détresse des familles en situation de devoir se déplacer pour une hospitalisation de leur enfant et, malgré la présence d'associations et le développement de l'entraide, les solutions d'hébergement qui s'offrent aux parents s'avèrent souvent très coûteuses.

Par ailleurs, le développement de soins en ambulatoire dans le cadre de protocoles longs nécessite de pouvoir être hébergé sur place pour des périodes qui peuvent parfois durer plusieurs mois.

C'est pourquoi les services de la Collectivité de Corse étudient la possibilité d'élargir cette offre et d'étendre ces partenariats, par le biais de conventions, à d'autres structures continentales, situées à proximité de principaux centres de soins, qui seraient en mesure de proposer un hébergement aux familles confrontées à cette problématique.

C'est l'objet du rapport soumis à l'avis **du CESECC**.

Le CESECC salue la conclusion triennale de ces conventions, de nature à faciliter leur gestion et leur mise en œuvre.

Dans cet esprit d'optimisation de la gestion des conventions, et de leur application, **le CESECC relève** que l'article 5 des conventions demande à ce que les associations fournissent les pièces justificatives nécessaires, mais que celles-ci ne sont pas listées. **Il estime** qu'il s'agit d'une bonne disposition, qui évite une rigidité inutile. Néanmoins, ayant déjà soulevé ce point dans l'application de conventions avec des associations du secteur social, **il souhaite** qu'une vigilance particulière soit portée à

ce que, par la suite, les pièces justificatives demandées n'aient pas un caractère abusif. Plus particulièrement, lorsqu'il s'agit d'associations ayant recours aux services d'un expert-comptable et d'un commissaire aux comptes, qui sont en mesure de certifier les rapprochements comptables entre les dépenses réellement engagées et les factures, le fait d'exiger des factures acquittées, qui ne relève d'aucune obligation légale ou réglementaire mais uniquement d'une pratique récente, apparaît comme excessif. **Le CESECC préconise** donc de veiller à ce que cette exigence ne soit pas appliquée dans le cas précis des conventions visées par le rapport.

Par ailleurs, **le CESECC préconise** que la diffusion pro-active des informations sur les dispositifs et les droits des familles soit plus fortement accentuée, dans une démarche "d'aller-vers" et de lutte contre le "non-recours" qui atteint des niveaux préoccupants dans notre région.

Enfin, **le CESECC salue** cette initiative de la Collectivité de Corse d'extension de l'offre d'hébergement, et émet un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

